

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 septembre 2022

FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL EN VUE DU PLEIN EMPLOI - (N° 276)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 12

présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE 4**

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« b) Le deuxième alinéa est supprimé. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le deuxième alinéa du II. de l'article L. 335-5 du code de l'éducation prévoit un délai d'un an avant de pouvoir faire valoir la valorisation des acquis de l'expérience.

Or, alors que la VAE est une voie essentielle de promotion et d'accélération des carrières, ce délai constitue un frein injustifié.

L'objet de cet amendement est donc de le supprimer.